



CHAPITRE 22

CHAPTER 22

Loi concernant la Régie provinciale de l'électricité

An Act respecting the Provincial Electricity Board

[Sanctionnée le 10 mars 1949]

[Assented to, the 10th of March, 1949]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

HIS MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

S.R.,
c. 16A,
s. 2, am.

1. L'article 2 de la Loi de la Régie provinciale de l'électricité (Statuts refondus, 1941, chapitre 16A, édicté par l'article 6 de la loi 9 George VI, chapitre 21), modifié par l'article 1 de la loi 11 George VI, chapitre 26, est de nouveau modifié en remplaçant, dans la première ligne du deuxième alinéa, le mot "quatre" par le mot "trois".

1. Section 2 of the Provincial Electricity Board Act (Revised Statutes, 1941, chapter 16A, enacted by section 6 of the act 9 George VI, chapter 21), amended by section 1 of the act 11 George VI, chapter 26, is again amended by replacing, in the first line of the second paragraph, the word "four" by the word "three".

R.S.,
c. 16A,
s. 2, am.

Procédu-
res, etc.,
conti-
nuées.

2. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les procédures et les matières pendantes actuellement devant la Régie provinciale de l'électricité peuvent être continuées et terminées par celle-ci et ses décisions, dans ces procédures et matières, ne seront pas affectées par la modification de sa constitution décrétée par la présente loi.

2. Notwithstanding the provisions of this act, the proceedings and matters now pending before the Provincial Electricity Board may be continued and terminated by the latter, and its decisions, in such proceedings and matters, shall not be affected by the amendment to its constitution enacted by this act.

Proceed-
ings, etc.,
conti-
nued.

Entrée en
vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.